



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

Berger
Levrault

ID : 971-259710218-20220210-01_02_2022-DE

Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
1^{ère} séance ordinaire de l'année
N°01-02-2022
10 février 2022

**TCSP :
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE FINANCEMENT**

SEANCE DU 10 février 2022

L'An deux mille vingt-et-deux et le 10 février à 9h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 06

Excusés : 02

Votants : 09

Convoqués le : 04/02/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Denis BERNADOTTE; M. Fulbert HENRI; Mme Danila BAZILE-CHALUS;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

CONSEIL RÉGIONAL : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELIGNY ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés : M. Harry DURIMEL ; M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Joseph LEE, *suppléant de M. Alix NABAJOTH* ;

M. Patrick Rilcy (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et M. Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ;

M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M.

Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

Monsieur Christian BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En 2021 le SMT a candidaté à au 4e appel à projet national relatif aux Transports Collectifs en Site Propres (TCSP) et aux Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Cet appel à projet doté de 900 M€ de fonds a retenu 190 projets d'un montant total de 10,5 Mrd d'euro ;

Le projet présenté par le SMT concerne la mise en œuvre de 3 lignes de bus à haut niveau de service.

Ces lignes sont :

- Ligne : Vélodrome (Baie-Mahault) / Saint-Félix (le Gosier)
- Ligne : Jabrun (Baie-Mahault) / Perrin (Les Abymes)
- Ligne : Grande Ravine (Le Gosier) / Aéroport (Les Abymes)

Ces trois lignes de bus nécessitent la construction de 17,7 km de voies réservées et de 19 stations

En outre le projet retenu prévoit la construction de 4 Pôles d'Echange Multimodaux
1.Vélodrome - Gourde Liane ; 2.Gare maritime et routière de Bergevin ; 3.Raizet-Aérogare ; 4.Versailles-Daubin)

Le budget prévisionnel de l'ensemble s'établit comme suit :

poste CERTU	Coût en €
maîtrise d'ouvrage	3 200 000,00 €
étude d'avant projet	1 600 000,00 €
matrise d'œuvre travaux	1 600 000,00 €
infrastructures	77 600 000,00 €
Aménagement connexes PEM	8 100 000,00 €
Stations	3 400 000,00 €
matériel roulant	10 000 000,00 €
TOTAL	105 500 000,00 €

Le plan de financement initial soumis à l'appel à projet prévoyait une participation de l'Etat à hauteur de 14,6 M€ et une contribution des autres partenaires que sont le GPM, l'AEROPORT la ville de Pointe-à-Pitre et les EPCI membres à hauteur de 20M€.

La nécessité de définir au préalable le mode de maîtrise d'ouvrage retenu nous dicte de donner mandat au président du SMT pour conduire la négociation qui aboutira à la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les partenaires du projet. Cela, d'autant que le Conseil d'Orientation des infrastructures (COI) du 8 décembre dernier a retenu le projet de TCSP comme projet fédérateur du territoire.

Il s'agit ensuite de mettre à jour ce plan de financement notamment en fixant la participation de l'Etat à 13,62 M€, en y faisant figurer le contrat de convergence CCT ;

En outre sur la participation des autres partenaires nous précisons que :

- Les EPCI membres du SMT participeront aux investissements tel que le prévoit les statuts suivant une clé de répartition à définir.

- La contribution du Département sur l'emprise de l'avenue Gerty Aarchimède est précisée à hauteur de 12 M€
- l'Aéroport ne souhaite pas participer à la maîtrise d'ouvrage mais mettra le foncier à disposition du SMT dans le cadre d'un appel à projets futur.
- Des études préalables doivent définir plus précisément le programme du PEM de Bergevin et ses interactions avec la rénovation urbaine et le GPM avant de pouvoir définir la maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit aussi d'autoriser le président à solliciter les financements du FEDER à hauteur des 15 M€ prévus et le CCT à hauteur de 200 000 €
Il convient enfin de solliciter l'AFD et la Banque des Territoires et tout autre organisme de financement des organismes publics afin de parfaire la participation du SMT ;

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SMT et bloc communal	23 000 000,00 €
REGION	35 200 000,00 €
DEPARTEMENT	12 000 000,00 €
FEDER	15 000 000,00 €
ETAT AAP	13 620 000,00 €
ETAT CCT	200 000,00 €
FCTVA	6 500 000,00 €
TOTAL	105 520 000,00 €

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°01-01-2010 du 8 janvier 2010 adoptant le Plan de déplacements urbains du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du 18 février 2015 de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant demandant au Syndicat Mixte des Transports du Petit cul de sac marin son adhésion ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°13-05-2017 du 18 mai 2017 autorisant à donner au Président pour la signature du marché de révision du Plan de déplacements urbains et son évaluation environnementale ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

Vu la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite LOM ;

Vu la délibération n°10-04-2021 adoptant le budget primitif 2021 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n° 12-04-2021 du 21 avril 2021 portant autorisation à donner au président en vue d'assurer le portage unique du projet de TCSP et PEM et à candidater au 4^e appel à projets ;

Vu le rapport présenté par le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Considérant le 4ème Appel à Projet TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et PEM (Pôle d'Echange Multimodal) ouvert le 15 décembre 2020 et dont la clôture est prévue au 30 avril 2021 ;

Considérant la décision de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 31 mars 2021, portant sur la création d'une Autorité Unique Organisatrice de la Mobilité en Guadeloupe ;

Considérant les résultats du 4ème Appel à Projet TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et PEM (Pôle d'Echange Multimodal) proclamés par le Premier Ministre Jean CASTEX le 06 octobre 2021 ;

Considérant le courrier du Ministre des Transports DJEBBARI au président du SMT en date du 23 octobre 2021 notifiant une subvention de 13 620 000 € pour les travaux d'infrastructure du TCSP et indiquant que la dite subvention est cumulable avec d'autres dispositifs d'Etat tel que la dotation de soutien à l'investissement local pour le matériel roulant et le réaménagement des friches ou encore le bonus verdissement du plan de relance ou enfin le suramortissement des véhicules lourds ;

Considérant le PO 2021-2027 élaboré sous l'autorité de gestion du conseil régional et prévoyant le financement du TCSP à hauteur de 15 M€ ;

Considérant le Contrat de Convergence Territoriale CCT de la Guadeloupe prévoyant une subvention d'Etat de 200 000 € dédiée aux études préalables à la construction du TCSP ;

Le Comité Syndical

Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 9/ Contre : 0/ Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : De donner mandat au Président pour conduire la négociation qui aboutira à la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les partenaires publics du projet de TCSP ;

Article 2 : De prendre acte de la subvention d'Etat de 13 620 000 € accordée au titre de l'appel à projet et de mettre à jour le plan de financement comme suit :

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SMT et bloc communal	23 000 000,00 €
REGION	35 200 000,00 €
DEPARTEMENT	12 000 000,00 €
FEDER	15 000 000,00 €
ETAT AAP	13 620 000,00 €
ETAT CCT	200 000,00 €
FCTVA	6 500 000,00 €
TOTAL	105 520 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le Président à faire une demande de subvention de 15 Millions d'euros au titre du FEDER programme opérationnel 2021-2027 pour le financement des travaux d'infrastructure ;

Article 4 : D'autoriser le Président à faire une demande de subvention de 200 000 € au titre du Contrat de Convergence Territorial conformément à la fiche no 2-5-02 prévoyant le financement des études relatives au TCSP ;

Article 5 : D'autoriser le Président à faire toutes les demandes de subvention d'Etat sur des dispositifs cumulables avec l'appel à projet notamment la dotation de soutien à l'investissement local pour le matériel roulant et le réaménagement des friches ou encore le bonus verdissement du plan de relance ou enfin le suramortissement des véhicules lourds comme l'a suggéré le Ministre des Transports dans son courrier de notification ;

Article 6 : D'autoriser le Président à rechercher auprès des organismes de financement de l'investissement public les fonds mobilisables sous la forme de prêts pour abonder la part revenant au SMT ;

Article 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Fait à Baie-Mahault, le 15 février 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

